

M. ALLEN donne lecture d'une déclaration de la part de son père, Georges Allen, naguère membre du bureau de direction, exposant ses raisons de s'opposer à l'adoption du projet. Dès le 24 juillet dernier, il s'était opposé à ce qu'en s'occupât plus longtemps du projet du Grand-Tronc-Pacifique, avant que le bureau eût reçu une masse de renseignements indispensables ; car il était convaincu que l'exécution de ce projet ruinerait graduellement le Grand Tronc. Les actionnaires ont aujourd'hui le choix entre deux alternatives : (1) Refuser absolument de ratifier les contrats ; (2) Remettre leur étude à une époque ultérieure quand le bureau et les actionnaires auront devant eux assez de renseignements pour leur permettre de se former une idée de leurs avantages ou désavantages. (Applaudissements.)

M. ALLEN termine en proposant l'ajournement de la discussion ultérieure des contrats jusqu'à ce que le bureau de direction ait en mains certains renseignements spécifiés dans l'amendement.

M. MERLYN appuie l'amendement.

M. BRODEUR : L'honorable député a-t-il lu l'amendement ?

M. LEFURGEY : C'est tout ce qui se trouve ici.

M. BRODEUR : Voudra-t-il le lire encore une fois ?

M. LEFURGEY : Je ne crois pas que nous en soyons encore arrivés à l'amendement.

M. BRODEUR : Si je ne me trompe l'honorable député a commencé par lire l'amendement.

M. LEFURGEY : C'est exactement ce que j'ai ici :

M. SEAL propose que le bureau consente à l'ajournement du débat afin de donner aux actionnaires le temps d'examiner le sujet.

M. LEA SMITH et M. BENNET expriment la même opinion.

M. GIRDLESTONE ET LE Dr DRYSDALE parlent dans le sens de la proposition du bureau.

Le PRÉSIDENT.—Tout d'abord, quant à l'ajournement, on ne saurait y songer. Que ce soit dans l'affirmative ou dans la négative,—j'espère que ce sera dans l'affirmative—la question doit être réglée sur l'heure. Sans doute, l'assemblée est libre de déclarer que, par suite de l'insuffisance des renseignements, elle refuse de ratifier le projet ; mais il ne faut pas songer à remettre la décision à plus tard. Et la raison en est que le parlement canadien se réunit après-demain spécialement dans le but de discuter ce qui sera, je l'espère, la décision affirmative de notre assemblée ; mais à tout événement le parlement se réunit. Si donc nous remettons notre décision à plus tard, les Chambres, qui sont convoquées pour après-demain, ne pourraient ratifier les contrats, et ces avantages que nous pensons sincèrement devoir être assurés à notre compagnie, passeront à d'autres. Nous ne saurions donc consentir à l'ajournement de l'affaire. Votre décision doit être exprimée par votre vote et dès maintenant.

M. MACPHERSON : Je soulève la question de règlement. L'honorable député qui a la parole occupe un siège qui n'est pas le sien.

M. LEFURGEY.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. LEFURGEY : M. le président, c'est votre devoir, je pense, de maintenir l'ordre. Quand la Chambre poursuit son travail d'une manière satisfaisante, comme elle le fait actuellement, nous ne devrions pas souffrir d'interruptions de la part d'honorables députés qui ont passé la soirée à festoyer au dehors.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député a parfaitement le droit de soulever la question de règlement ; mais d'autre part, mon honorable ami (M. Lefurgey) n'est pas en contravention du règlement en parlant du siège où il se tient actuellement.

M. LEFURGEY (lisant) :

Bien qu'il soit séparé de nous j'ai une sincère estime pour notre ancien collègue (M. Allen) du bureau de direction ; et j'aimerais à dire un mot au sujet des observations faites par son fils et des questions soulevées par le document qu'il a lu. Je regrette beaucoup que M. Allen fils, et quelques autres messieurs ici présents, aient pris une attitude que je ne puis m'empêcher de regarder comme très dommageable aux intérêts de la compagnie et par là même leurs propres intérêts comme actionnaires. (Ecoutez ! écoutez !) M. Allen ne partageait pas l'opinion des autres directeurs, et il a exprimé son dissentiment en démissionnant comme directeur. La question traitée dans le mémoire que nous a lu M. Allen fils, et les observations faites par lui me prouvent d'une manière concluante que M. Allen n'a pas examiné le deuxième contrat, le contrat modifié, mais qu'il a fait porter ses critiques sur le premier contrat qui fut soumis au bureau de direction quand il en faisait partie. Je ne donnerai qu'un exemple de l'inexactitude de ses critiques.

Il ne craint pas d'affirmer que les engagements de la Compagnie du Grand Tronc représenteront 9 millions de livres sterling, dont trois millions pour les garanties, cinq millions pour le matériel roulant et un million pour le cautionnement. Les trois millions de livres sterling, pour les garanties constituent certainement une servitude, et vont contribuer, ainsi que je l'ai fait remarquer, à grossir le passif de la Compagnie du Grand Tronc. Quant aux cinq millions pour le matériel roulant,—il s'agit plutôt de trois millions,—le Grand Tronc n'a rien à faire avec cela. Ce matériel roulant sera fourni par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et, ainsi que le directeur général va vous l'exposer, toutes les dispositions sont prises pour que ce soit un syndicat qui se charge de la chose. Vous pouvez donc retrancher tout cela, et dire quatre millions. Quant au million sterling pour le cautionnement, il ne vous en coûtera pas un seul sou. Par conséquent, nos engagements s'élèvent à ce que je vous ai indiqué, c'est-à-dire environ trois millions ; et j'ai déclaré clairement et nettement que c'est à cette somme que nous estimons les obligations du Grand-Tronc, peut-être un jour, le versement de trois millions de capital et le paiement chaque année de £118,000 d'intérêt. Je ne vois pas qu'il me soit nécessaire de traiter les autres questions qui ont été soulevées ; car je pense m'être assez étendu sur les avantages que, suivant notre sincère conviction, l'acceptation de cette offre devra nous assurer. J'aimerais maintenant que M. Hays, qui a si habilement